



KONINKRIJK BELGIË
 Federale Overheidsdienst
 Buitenlandse Zaken,
 Buitenlandse Handel en
 Ontwikkelingssamenwerking

Directie-generaal Ontwikkelingssamenwerking
 D1 Geografische Directie:
 Centraal-, Oost- en Zuidelijk Afrika

Uw contactpersoon:
 Els Langendries, attaché
 Tel: 02 501 48 88
 E-mail: els.langendries@diplobel.fed.be

Aan de heer Carl Michiels
 Voorzitter van het Directiecomité
 Belgische Technische Coöperatie
 Hoogstraat 147
 1000 Brussel

BTCCTB	
002697	30.10.2012
<i>Ops. CMO: CB & (clan)</i> <i>OPS C. Ceyssens</i> <i>CM LL, MLD, KOK, RC,</i> <i>JPS,</i>	

uw bericht van uw kenmerk ons kenmerk datum
 D1.3/EL/2012/DEV.03.05.02.TAN.02.05/30253 24-10-2012
 te vermelden in elke briefwisseling

**Onderwerp: Tanzania – Uitvoeringsovereenkomst
 Development and implementation of an integrated management
 plan of Kilombero valley food plan Ramsar site Project"**

Geachte heer Voorzitter van het Directiecomité,

Ik heb de eer om u een origineel exemplaar van de Uitvoeringsovereenkomst voor het project "Development and implementation of an integrated management plan of Kilombero valley food plan Ramsar site" over te maken. Het dossier werd goedgekeurd door de Ministerraad en de registratie werd in orde gemaakt.

Ik voeg, te uwer informatie, ook een kopie van de getekende Bijzondere Overeenkomst bij.

Met de meeste hoogachting,

Voor de Minister en per delegatie,

is

Dirk Teerlinck
 Directeur D1

- Bijlage(n):
1. Uitvoeringsovereenkomst DGD/BTC
 2. Specific Agreement on Kilombero and Lower Rufiji Wetlands Ecosystem Management Project

TANZANIE
CONVENTION DE MISE EN OEUVRE
DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE
« *Kilombero and Lower Rufiji Wetlands Ecosystem Management Project*
(KILORWEMP) »
NN : 3011496
N° CTB : TAN1102711

Entre :

L'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par J. Valhemius et E. Godein, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu la convention spécifique dénommée « Kilombero and Lower Rufiji Wetlands Ecosystem Management Project (KILORWEMP) » conclue entre le Royaume de Belgique et la Tanzanie en date du 27 SEPTEMBRE 2012 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} Objet de la convention

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « Kilombero and Lower Rufiji Wetlands Ecosystem Management Project (KILORWEMP) », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 2 Budget de la prestation de coopération

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 4.000.000€ (quatre millions d'euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Article 3 Rémunération de la CTB

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

Article 4 Modèle pour la justification des dépenses

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

Article 5 Droits, obligations et responsabilités de la CTB

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

Article 6

Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

Article 7

Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

Article 8

Rapport annuel et rapport final

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Article 9 **Contrôle et suivi budgétaire**

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

Article 10 **Evaluation et monitoring**

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

Article 11 **Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre**

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

Article 12
Réception de la prestation

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

Article 13
Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

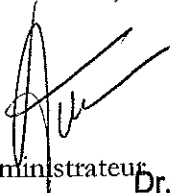
Article 14
Dispositions finales

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale de la Coopération au développement.

La présente convention est soumise au droit belge.

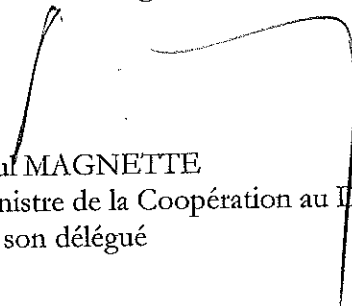
Fait à Bruxelles, le 16/10/2012, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,



Administrateur **Dr. J. Valkeniers,**
suppléant du Président du Conseil d'Administration

Pour l'Etat belge,



Paul MAGNETTE
Ministre de la Coopération au Développement
ou son délégué

et



Administrateur

E. Godin

Visé le - Geviseerd op 7.03.2012



Alice Baudine
Regeringscommissaris

Annexe 1

Plan financier indicatif

CHRONOGRAM

BUDGET TOTAL		Execution mode	BELGIUM BUDGET TOTAL	%	YEAR 1	YEAR 2	YEAR 3	YEAR 4	YEAR 5
A Strengthened capacities to implement the sustainable management policy and regulations to the Wetlands Ecosystem			1,370,600	34%	0	310,750	353,283	353,283	353,283
R 01	Community Based Natural Resource Management		361,100	9%	0	91,800	89,767	89,767	89,767
	Participatory assessment of the state of establishment of CBNRM institutions in the three districts and planning of further actions	Co-mgt	5,900		0	3,000	967	967	967
A 01 01									
A 01 02	Support to the establishment and implementation of WMAs and wetland reserves	Co-mgt	79,800		0	19,950	19,950	19,950	19,950
A 01 03	Support to the establishment and implementation of PFM and beekeeping reserves	Co-mgt	79,800		0	19,950	19,950	19,950	19,950
A 01 04	Support to the establishment and implementation of BMUs	Co-mgt	76,800		0	19,200	19,200	19,200	19,200
A 01 05	Support to land use planning and management at village, ward and district level	Co-mgt	118,800		0	29,700	29,700	29,700	29,700
R 02	Natural Resources based sustainable livelihoods developments		551,300	14%	0	95,950	151,917	151,917	151,917
	Economic feasibility, baseline assessment and evaluation of NRM based livelihood activities in 3 districts	Co-mgt	5,900		0	3,000	967	967	967
A 02 01									
A 02 02	Support to the economic management of wildlife resources in the context of WMAs	Co-mgt	118,800		0	20,700	32,700	32,700	32,700
A 02 03	Support to the development of livelihood activities derived from sustainable forest management: timber, charcoal,	Co-mgt	160,800		0	22,200	46,200	46,200	46,200
A 02 04	Support to the improvement of fishery based livelihoods	Co-mgt / Co-mgt	115,800		0	28,950	28,950	28,950	28,950
	Support to improved livelihoods based on improved land and water use management: grazing management, small scale irrigation	Co-mgt	150,000		0	20,700	43,100	43,100	43,100
A 02 05			458,200	11%	0	123,400	111,600	111,600	111,600
R 03	NRM governance, policy review and harmonization								
	Baseline assessment of specific NR governance capacities and capacity building needs	Co-mgt	11,800		0	11,800	0	0	0
A 03 01									
A 03 02	Support to decentralized governance of wildlife resources	Co-mgt	111,600		0	27,900	27,900	27,900	27,900
A 03 03	Support to decentralized governance of forest resources	Co-mgt	111,600		0	27,900	27,900	27,900	27,900
A 03 04	Support to decentralized governance of inland fisheries	Co-mgt	111,600		0	27,900	27,900	27,900	27,900
A 03 05	Support to decentralized governance of land use planning and water management	Co-mgt	111,600		0	27,900	27,900	27,900	27,900

B	Activities related consultancies & expertises	1,447,600			381,700	363,700	363,700	248,500
B-01	Activities related consultancies & expertises	1,447,600			381,700	363,700	363,700	248,500
B-01-01	Strategic consultancies and service contracts	292,000			86,500	68,500	68,500	68,500
B-01-02	International Technical Advisor	810,000			180,000	180,000	180,000	180,000
B-01-03	National Technical Advisor (district facilitator)*3	345,600			115,200	115,200	115,200	0
X	Budgetary reserve (max 5% * total activities)	83,420	2%		0	0	0	83,420
X-01	Budgetary reserve	83,420	2%		0	0	0	83,420
X-01-01	Budgetary reserve CO-MANAGEMENT	66,900			0	0	0	66,900
X-01-02	Budgetary reserve OWN-MANAGEMENT	16,520			0	0	0	16,520
Z	General means	1,098,380	27%		211,645	238,645	219,645	206,445
Z-01	Human Resources	276,000	7%		68,400	68,400	68,400	43,200
Z-01-01	National Coordinator	24,300			5,400	5,400	5,400	5,400
Z-01-02	National Financial Advisor	135,000			30,000	30,000	30,000	30,000
Z-01-03	Accountant	75,600			25,200	25,200	25,200	0
Z-01-04	Driver	35,100			7,800	7,800	7,800	7,800
Z-01-05	Other HR costs	6,000			0	0	0	0
Z-02	Investments	201,650	5%		16,000	0	0	0
Z-02-01	Vehicles	138,000			0	0	0	0
Z-02-02	Office equipment	18,000			0	0	0	0
Z-02-03	IT equipment	17,650			0	0	0	0
Z-02-04	Office improvement works	28,000			16,000	0	0	0
Z-03	Operating costs	450,730	11%		112,245	112,245	112,245	105,245
Z-03-01	Vehicle running costs & fuel	255,150			63,425	63,425	63,425	63,425
Z-03-02	Office maintenance	20,280			4,820	4,820	4,820	4,820
Z-03-03	Communication	47,100			11,575	11,575	11,575	11,575
Z-03-04	Travel and communication	20,400			4,500	4,500	4,500	4,500
Z-03-05	Meetings	52,000			12,375	12,375	12,375	12,375
Z-03-06	National staff training costs	21,000			7,000	7,000	7,000	0
Z-03-07	Missions plus DSA, DBO's coordination staff	30,000			7,425	7,425	7,425	7,425
Z-03-08	Financial costs	4,800			1,125	1,125	1,125	1,125
Z-04	Audit and Monitoring and Evaluation	170,000	4%		15,000	58,000	39,000	58,000
Z-04-01	Mid-Term and final Evaluation costs	50,000			0	25,000	0	25,000
Z-04-02	Audit	60,000			0	18,000	24,000	18,000
Z-04-03	Backstopping BTC HQ	60,000			15,000	15,000	15,000	15,000
TOTAL		4,000,000			904,095	955,628	936,628	891,648

Own-Mgt	2,562,500	64%	312,001	593,345	602,345	583,345	471,465
CO-Mgt	1,437,500	36%	0	310,750	353,283	353,283	420,183

Annexe 2

Modèle pour la justification des dépenses

Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
Total Dépenses					
total Dépenses Régie +					
Alimentation Coop. Fin.					

* hors appui budgétaire

Annexe 3

Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							